

(C. M.)

DÉPARTEMENT

de la

HAUTE-SAONE

TRAVAUX COMMUNAUX

2^e Division. - 2^e Bureau



ARRONDISSEMENT

de Lure

PROCÈS-VERBAL

de Réception provisoire et définitive

ARTICLE 95
DU COMPTE
PIÈCE N° h

COMMUNE

de Lure

PROJET d'Érection d'un
Monument aux Morts pour la
Gloire

MONTANT

de la dépense autorisée

6300

Nous soussignés, Maire assisté de deux Conseillers municipaux, Architecte et Entrepreneur, nous sommes rendus sur les lieux, avons examiné l'ouvrage faisant l'objet d'un traité passé à la date du quinze mars mil neuf cent vingt et un et d'un devis, avons reconnu qu'il est exécuté dans son ensemble et dans ses détails conformément à toutes les conditions imposées dans les traité, devis et plan approuvés par M. le Préfet le seize juin mil neuf cent vingt et un

En conséquence, nous déclarons que les travaux sont en état de réception provisoire et même définitive.

La dépense s'élève à francs.

L'Entrepreneur doit recevoir.....	5426,00
L'Architecte —	
TOTAL.....	

VU et APPROUVÉ :

Vesoul, le

Le Préfet,

Fait à Lure, le 7 novembre 1921

L'Architecte, L'Entrepreneur, Le Maire, Les Conseillers Municipaux.

Boillat
Boillat
Lure

Le Conseil Municipal dans sa séance du sept novembre mil neuf cent vingt et un décide de recevoir définitivement les travaux dont il s'agit.



Le Maire,
Boillat

Les Conseillers Municipaux.
J. P. Cournot
Nocher
Voissey
Carmien